



Convocation en justice suite a des violence

Par remi75, le 10/01/2011 à 14:20

Bonjour,

J'ai une convocation car le 1/01/2011, trois amis et moi même avons été témoins d'une bagarres.

Un de mes amis a traverser en demandant ce qu'il se passé quand il reçut un coup de point à la tête qu'il la sonnè jusqu'à l'arrive de la police, afin de défendra mon amis je me suis battus avec l'individu qui a porté plainte contre nous quatre pour violence en réunions.

La soi-disant victime a des itt n'excédant pas 8 jours.

lors de la confrontation il a déclaré que nous avons traverser pour le frapper et que nous étions armé de plus il a dit que nous étions 6 ou 7 se qui est faux.

j'aimerais savoir se que nous risquons sachant que nous ne sommes pas connu de service de police

nos taux alcoolémie était de 0.10 pour moi mes amis avais ; 0.0 ; 0.53 et 0.47

fait prévus par :

art. 222-13 al . 1 8 du code pénal.

réprimés par :

art . 222.13 al . 1 ; art. 222 - 44 ; art . 222 . 45 ; art . 222 . 47 al . 1 du code pénal.

merci d'avance

cordialement Rémi